

Maisons-Alfort, le 17/12/2021

## **Conclusions de l'évaluation**

### **relatives à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide IMIDASECT à base d'imidaclopride, de la société Sharda Europe B.V.B.A**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

## **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide IMIDASECT de la société SHARDA EUROPE B.V.B.A dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle parallèle.

Le produit biocide IMIDASECT à base de 2,15 % d'imidaclopride<sup>1</sup> est un type de produit 18<sup>2</sup> destiné à lutter contre les blattes. Le produit biocide est un appât prêt à l'emploi sous forme de gel destiné à être appliqué en gouttes ou en stations d'appât ouvertes, à l'intérieur et l'extérieur des bâtiments par des utilisateurs professionnels et non professionnels.

### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Allemagne, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

Le produit IMIDASECT a été évalué par l'Allemagne. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

---

<sup>1</sup> Directive 2011/69/U de la Commission du 1<sup>er</sup> juillet 2011 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'imidaclopride en tant que substance active à son annexe I.

<sup>2</sup> TP18 : Insecticides

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>4</sup>.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités allemandes et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## **SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION**

### **PHYSICO-CHIMIE**

Les caractéristiques physico-chimiques du produit IMIDASECT ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.  
Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### **EFFICACITE**

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit IMIDASECT est efficace contre les blattes (*Blattella germanica* et *Blatta orientalis*) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### **RESISTANCE**

Aucun phénomène de résistance à la substance active imidaclopride chez les blattes n'a été rapporté dans la littérature scientifique.

En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

### **SUBSTANCES PREOCCUPANTES**

Aucun des co-formulants contenus dans le produit IMIDASECT n'a été identifié comme substance préoccupante.

1 co-formulant, serait susceptible de présenter des indications de propriétés de perturbation endocrinienne (PE) sans que les informations disponibles ne permettent de finaliser l'évaluation. L'évaluation du caractère PE de ce co-formulant devra être menée dans le cadre du règlement REACH 1907/2006.

### **RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE**

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit IMIDASECT pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>5</sup> pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

<sup>4</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

<sup>5</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

## RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit IMIDASECT, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

## RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

- Concernant les applications en gel du produit IMIDASECT en intérieur dans les fissures, les crevasses et sur des surfaces ciblées non susceptibles d'être lavées (derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier, sous le four ou le chauffe-eau), 6 fois par an au maximum, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Ainsi ces usages sont conformes.
- Concernant l'application du produit IMIDASECT dans des stations d'appât en intérieur, les niveaux d'exposition environnementale sont considérés comme négligeables. Ainsi cet usage est conforme.
- Concernant l'application du produit IMIDASECT dans des stations d'appât en extérieur, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les mesures de gestion des risques suivantes sont appliquées :
  - o Appliquer uniquement dans des zones non susceptibles d'être mouillées ou inondées (protéger de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).
  - o Ne pas utiliser lorsque les rejets vers les canalisations (égouts) ne peuvent être évités.Ainsi cet usage est conforme considérant toutes ces conditions.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit IMIDASECT est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit de l'Etat Membre de Référence.

La substance active imidaclopride a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit IMIDASECT ou à en restreindre les usages.

**Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour un renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit IMIDASECT :**

<b>Organismes cibles</b>	<b>Doses</b>	<b>Conditions d'emploi</b>	<b>Conclusions</b>
Blatte germanique ( <i>Blattella germanica</i> ) nymphe et adulte	Faible infestation : 0,1 g/m <sup>2</sup> Forte infestation : 0,2 g/m <sup>2</sup>  1 goutte de 0,1 g est équivalente à 5 mm de diamètre	Intérieur  Application dans les fissures et crevasses  Utilisateurs professionnels  Maximum 6 applications par an	Conforme
Blatte germanique ( <i>Blattella germanica</i> ) nymphe et adulte  Blatte orientale ( <i>Blatta orientalis</i> ) nymphe et adulte	Faible infestation : 0,2 g/m <sup>2</sup> Forte infestation : 0,3 g/m <sup>2</sup>  1 goutte de 0,1 g est équivalente à 5 mm de diamètre	Intérieur  Application dans les fissures et crevasses  Utilisateurs non professionnels  Maximum 6 applications par an	Conforme
Blatte orientale ( <i>Blatta orientalis</i> ) nymphe et adulte	Faible infestation : 0,2 g/m <sup>2</sup> Forte infestation : 0,3 g/m <sup>2</sup>  1 goutte de 0,1 g est équivalente à 5 mm de diamètre	Intérieur  Application dans les fissures et crevasses  Utilisateurs professionnels  Maximum 6 applications par an	Conforme
Blatte germanique ( <i>Blattella germanica</i> )  Blatte orientale ( <i>Blatta orientalis</i> ) nymphe et adulte	Faible infestation : 0,2 g/m <sup>2</sup> Forte infestation : 0,3 g/m <sup>2</sup>  Station d'appât ouverte contenant 0,75 g, 1 g, 1,2 g ou 1,4 g de produit	Intérieur  Application dans une station d'appât ouverte  Utilisateurs non professionnels et professionnels  Maximum 6 applications par an	Conforme
Blatte germanique ( <i>Blattella germanica</i> )  Blatte orientale ( <i>Blatta orientalis</i> ) nymphe et adulte	0,3 g/m <sup>2</sup> Station d'appât ouverte contenant 0,75 g, 1 g, 1,2 g ou 1,4 g de produit	Extérieur  Application dans une station d'appât ouverte  Utilisateurs non professionnels et professionnels  Maximum 6 applications par an	Conforme

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	IMIDASECT
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Sharda Europe B.V.B.A
	Adresse	Jozef Mertensstraat 142 1702 Dilbeek Belgique
Numéro de demande	BC-LB056211-64	
Type de demande	Renouvellement par reconnaissance mutuelle simultanée	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Sharda Worldwide Exports Pvt. Ltd
Adresse du fabricant	Dominic Holm, 29th Road, Bandra 400050 Mumbai Inde
Emplacement des sites de fabrication	Dominic Holm, 29th Road, Bandra 400050 Mumbai Inde
	DTS OABE S.L. Polígono Industrial Zabale, Parcela 3 48410 Orozco (Vizcaya) Espagne

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	Sharda Worldwide Exports Pvt. Ltd
Adresse du fabricant	Dominic Holm, 29th Road, Bandra 400050 Mumbai Inde
Emplacement des sites de fabrication	HEBEI VEYONG BIO-CHEMICAL CO.LTD 393 East Heping Road Shijizhang Chine

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)methyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	2,194 (2,15 pure)

### 2.2. Type de formulation

GD : Gel pour application directe

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique Chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	EUH208 : contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut déclencher une réaction allergique.

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Intérieur, crevasses et fissures, blattes germaniques, professionnels

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique ( <i>Blattella germanica</i> ) Stades nymphe et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application de manière ciblée d'appât dans des crevasses et fissures

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Faible infestation : 0,1 g/m <sup>2</sup> Forte infestation : 0,2 g/m <sup>2</sup> 1 goutte de 0,1 g est équivalent à 5 mm de diamètre  6 applications par an au maximum.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Cartouche en PEHD de 30, 35, 50 et 100 g

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer le produit uniquement de manière ciblée sur des surfaces non susceptibles d'être lavées, par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier, sous le four ou le chauffe-eau, dans les fissures et crevasses pouvant servir d'abris aux blattes.
- Ne pas appliquer sur des surfaces poreuses. Si cela n'est pas possible, appliquer le produit sur un morceau de plastique.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Intérieur, crevasses et fissures, non-professionnels

<b>Type de produit</b>	TP18
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Blatte germanique ( <i>Blattella germanica</i> ) Blatte orientale ( <i>Blatta orientalis</i> ) Stades nymphe et adulte
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application de manière ciblée d'appât dans des crevasses et fissures

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Faible infestation : 0,2 g/m <sup>2</sup> Forte infestation : 0,3 g/m <sup>2</sup>  1 goutte de 0,1 g est équivalent à 5 mm de diamètre 6 applications par an au maximum.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non-Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Seringue en PEHD de 3, 5, 10 et 15 g

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer le produit uniquement de manière ciblée sur des surfaces non susceptibles d'être lavées, par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier, sous le four ou le chauffe-eau, dans les fissures et crevasses pouvant servir d'abris aux blattes.
- Si un nombre important de blattes est observé ou suspecté, appliquer la dose pour une forte infestation. Si seulement quelques blattes sont observées, appliquer la dose pour une faible infestation.
- Ne pas appliquer sur des surfaces poreuses. Si cela n'est pas possible, appliquer le produit sur un morceau de plastique.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et animaux de compagnie.

### 4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Intérieur, fissures et crevasses, blattes orientales, professionnels

<b>Type de produit</b>	TP18
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Blatte orientale ( <i>Blatta orientalis</i> ) Stades nymphe et adulte
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application de manière ciblée d'appât dans des crevasses et fissures

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Faible infestation : 0,2 g/m <sup>2</sup> Forte infestation : 0,3 g/m <sup>2</sup> 1 goutte de 0,1 g est équivalent à 5 mm de diamètre 6 applications par an au maximum.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Cartouche en PEHD de 30, 35, 50 et 100 g

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer le produit uniquement de manière ciblée sur des surfaces non susceptibles d'être lavées, par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier, sous le four ou le chauffe-eau, dans les fissures et crevasses pouvant servir d'abris aux blattes.
- Ne pas appliquer sur des surfaces poreuses. Si cela n'est pas possible, appliquer le produit sur un morceau de plastique.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-
---

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-
---

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-
---

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-
---

### 4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Intérieur, stations d'appât ouvertes

<b>Type de produit</b>	TP18
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Blatte germanique ( <i>Blattella germanica</i> ) Blatte orientale ( <i>Blatta orientalis</i> ) Stades nymphe et adulte
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application de stations d'appât ouvertes

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Faible infestation : 0,2 g/m <sup>2</sup> , (une station d'appât contenant 0,75 g pour 4 m <sup>2</sup> , une station d'appât contenant 1 g pour 5 m <sup>2</sup> , une station d'appât contenant 1,2 g pour 6 m <sup>2</sup> , une station d'appât contenant 1,4 g pour 7 m <sup>2</sup> ) Forte infestation : 0,3 g / m <sup>2</sup> , (une station d'appât contenant 0,75 g pour 2,5 m <sup>2</sup> , une station d'appât contenant 1 g pour 3 m <sup>2</sup> , une station d'appât contenant 1,2 g pour 4 m <sup>2</sup> , une station d'appât contenant 1,4 g pour 5 m <sup>2</sup> ) 6 applications par an au maximum.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non professionnels et professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Stations d'appât ouvertes en PEHD de 0,75 g, 1 g, 1,2 g, 1,4 g

#### 4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Si un nombre important de blattes est observé ou suspecté, appliquer la dose pour une forte infestation. Si seulement quelques blattes sont observées, appliquer la dose pour une faible infestation.

#### 4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas ouvrir les stations d'appât.
- Les stations d'appât doivent être inviolables.

#### 4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- 

#### 4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin de la campagne de traitement, collecter les stations d'appât en vue de leur élimination.
- Ne pas laver les stations d'appât avant élimination.

#### 4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et animaux de compagnie.

### 4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – extérieur, stations d'appât ouvertes,

<b>Type de produit</b>	TP18
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Blatte germanique ( <i>Blattella germanica</i> ) Blatte orientale ( <i>blatta orientalis</i> ) Stades nymphe et adulte
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Extérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application de stations d'appât ouvertes

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	0,3 g/m <sup>2</sup> , (une station contenant 0,75 g pour 2,5 m, une station contenant 1 g pour 3 m, une station contenant 1,2 g pour 4 m, une station contenant 1,4 g pour 5 m) 6 applications par an au maximum.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non professionnels et professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Stations d'appât ouvertes en PEHD de 0,75 g, 1 g, 1,2 g, 1,4 g.

#### 4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- N'appliquer les stations d'appâts que sur les surfaces imperméables (i.e. terrasses, patios, ...).

#### 4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Appliquer uniquement dans des zones non susceptibles d'être mouillées ou inondées (protéger de la pluie, des eaux de lavage, des inondations)
- Ne pas utiliser lorsque les rejets vers les canalisations (égouts) ne peuvent être évités.
- Ne pas ouvrir les stations d'appât.
- Les stations d'appât doivent être inviolables.

#### 4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin de la campagne de traitement, collecter les stations d'appât en vue de leur élimination.
- Ne pas laver les stations d'appât avant élimination.

#### 4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et animaux de compagnie.

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc).
- Inspecter et si nécessaire remplacer le gel car les blattes laissent des sécrétions et fèces pour attirer leurs congénères.
- Le produit peut être utilisé pendant 3 mois sans remplacer les stations d'appâts ou le gel non consommé.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Vérifier les appâts une fois par semaine.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel. Ne pas appliquer le produit en continue.
- Afin de protéger les oiseaux, les animaux domestiques et les mammifères, les cafards morts doivent être retirés de la zone traitée une fois par semaine.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement
- Ne pas utiliser le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation (humaine ou animale).

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS D'INHALATION : non applicable
- Ce produit contient de l'imidaclopride, qui est dangereux pour les abeilles.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (ex. les insectes morts) dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à proximité d'une source alimentaire (animale ou humaine).
- Durée de stockage : 2 ans.
- Stocker à l'abri de la lumière.

## 6. Autre(s) information(s)

Le produit contient un amérissant.